

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des Ressources Humaines

Sous-direction des personnels administratifs, techniques,
d'exploitation et des transports terrestres

Bureau des personnels d'exploitation et des transports terrestres

Paris, le 04 JUIL 2011

La Ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Sylvie Fernandés
Tél. : 01 40 81 61 91 – Fax : 01 40 81 61 78
Courriel : sylvie.fernandes@developpement-durable.gouv.fr

Objet : promotions 2011 des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

P.J. : - 1 annexe technique
- 2 tableaux récapitulatifs des promotions
- 2 tableaux notification des enveloppes

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'annexe technique relative aux promotions 2011 des OPA selon les différentes modalités, au choix, par examen professionnel ou par concours interne, accompagnée des enveloppes de promotions.

À la suite des transferts de services et des mobilités des personnels OPA intervenues sur l'année 2011, le montant des enveloppes, maintenu à 1% d'une partie des dépenses de personnel telle que détaillée dans l'annexe technique, a été calculé sur la base des effectifs OPA présents dans les services au 1er janvier 2011.

Dans le contexte de disparition des parcs et d'évolution des missions des OPA et en attente de la révision des textes statutaires les régissant, le MEDDTL a souhaité maintenir pour 2011 les règles de promotion existantes en considérant cependant que la priorité doit être donnée au respect du montant de l'enveloppe notifiée à chaque service.

En outre, les promotions hors enveloppe et hors quota de compagnon à maître-compagnon « retraitables », instituées par la circulaire de gestion du 3 juin 2003, seront désormais prises dans l'enveloppe.

Je vous rappelle que les OPA MADSLD dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs conservent leurs droits à avancement en application de la circulaire du 11 février 2010 relative aux garanties des agents transférés et d'autre part des conventions de gestion de mise à disposition sans limitation de durée.

Présent
pour
l'avenir

Les services du MEDDTL en tant qu'autorité de gestion continuent à gérer les promotions des OPA MADSLD. A ce titre, vous voudrez bien solliciter auprès des collectivités les propositions de promotion sur la base des présentes instructions. Vous veillerez à leur communiquer la liste des agents remplissant les conditions réglementaires et les critères à prendre en compte. Vous leur apporterez votre appui pour toute question complémentaire. Les propositions seront examinées dans le cadre des CCOPA où l'autorité d'emploi des OPA sera représentée en qualité d'expert. Vous solliciterez les collectivités afin qu'elles vous désignent les experts concernés.

Les ex-chefs de parcs transférés seront remplacés par un représentant de la DDT/M ou de la DEAL pour l'Outre-Mer.

Les services comptant moins de 20 OPA dans leurs effectifs qui souhaitent promouvoir un agent, devront transmettre directement leurs propositions de promotion pour autorisation au bureau SG/DRH/SGP/ATET3. A ce titre, vous voudrez bien compléter et renvoyer le tableau récapitulatif ci-joint accompagné des justificatifs demandés avant le **21 octobre 2011**.

Je vous rappelle que toutes les propositions de promotion devront être visées par le responsable de zone de gouvernance.

Les demandes de promotion devront nous parvenir par courriel à l'adresse suivante :

Atet3.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

avec copie à

Hacina.Khourab@developpement-durable.gouv.fr

Sylvie.Fernandes@developpement-durable.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur
des personnels administratifs techniques
d'exploitation et des transports terrestres


Eric SAFFROY

